

# Livret d'accueil



Quartier Barnencq  
Allée des platanes  
83390 Pierrefeu-du-Var  
Tél. 04.94.14.88.80  
[maisonderepit@adapei83.fr](mailto:maisonderepit@adapei83.fr)

# Bienvenue !

Votre enfant arrive aujourd'hui dans une des structures de l'ADAPEI Var Méditerranée, la maison de répit « Belle étoile » où nous l'accueillons pour des séjours temporaires.

Ce moment de répit peut provoquer certains bouleversements. Sachez que l'ensemble du personnel aura le souci de l'accompagner au mieux. N'hésitez pas à nous faire part de toute remarque à ce propos.

La lecture de ce livret d'accueil vous permettra une meilleure connaissance de la maison de répit « Belle étoile ». Il présente l'établissement, il décrit l'organisation de l'accompagnement proposé ainsi que vos droits et devoirs (charte des droits et libertés de la personne accueillie et la liste des personnes qualifiées annexés à la fin de ce livret).

Un contrat de séjour sera conclu entre nous lors de l'admission du jeune pour chaque séjour temporaire.

Vous pouvez à tout moment contacter un membre de l'équipe qui est à votre disposition pour vous donner les informations dont vous avez besoin.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez en vous adressant à notre service.

**La Directrice du pôle enfance**

# Présentation générale

L'adapei var-méditerranée a été créée en 1961 à l'initiative de parents et amis de personnes handicapées et œuvre depuis plus de 50 ans pour le bien-être des enfants et adultes handicapés.

## L'association gestionnaire

La maison de répit « Belle étoile » est un établissement de l'adapei var-méditerranée, association à but non lucratif dont le siège social est situé à La Valette du Var.

Elle représente 450 adhérents.

Elle accueille et accompagne 1000 personnes handicapées tout au long de leur vie.

Elle gère 25 établissements et services.

Elle a pour but de :

- Poursuivre la défense des personnes handicapées et de leurs familles en vue de favoriser leur plein épanouissement et leur insertion sociale et professionnelle
- Répondre aux besoins exprimés par les familles en créant et gérant des établissements et services appropriés
- Apporter à ces familles l'aide morale et les conseils nécessaires tout au long de leurs démarches.

Le projet associatif présentant l'association et ses engagements est à votre disposition au secrétariat du service.

## Le pôle enfance

La maison de répit « Belle étoile » fait partie du pôle enfance. Il est constitué de 3 établissements :

- Institut Médico-Educatif Bel Air : 50, chemin des Banons – 83260 La Crau
- Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) Les Myosotis : 50, Chemin des Banons – 83260 La Crau
- Maison De Répit « Belle étoile » : Allée des Platanes – Quartier Barnencq – 83390 Pierrefeu.

Pour une capacité d'accueil de : 45 jeunes pour l'IME, 30 pour l'EEAP et 8 places pour la maison de répit (ce qui peut correspondre à 100 à 200 jeunes sur chaque année)

# La maison de répit « Belle étoile »

## Sa mission

L'Association « Un Pas Vers la Vie » et l'ADAPEI Var-Méditerranée se sont unies pour offrir aux familles et/ou institutions accompagnant des enfants autistes et avec troubles envahissants du développement, la possibilité de bénéficier de

- Séjours de répit (offre la possibilité aux familles de souffler un peu),
- Séjours séquentiels (pour soulager un quotidien difficile, expérimenter d'autres niveaux relationnels, expérimenter un contexte hors lieu familial, préparer en douceur des séparations),
- Séjours dans l'immédiateté (pour pallier à un moment aigu, canaliser des débordements et/ou dérapages)

L'établissement est autorisé par l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour accompagner 8 jeunes de 6 à 20 ans de la région PACA ou d'autres départements de France (1/4 des places) sur décision et notification de la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

## La période et la durée des séjours

L'établissement est ouvert 280 jours dans l'année avec des périodes de fermeture laissant la possibilité d'accueillir des enfants durant toutes les périodes scolaires toute académie confondue.

La durée des séjours est de 2 jours minimum à 90 jours maximum (durée maximum accordée annuellement quel que soit le lieu du

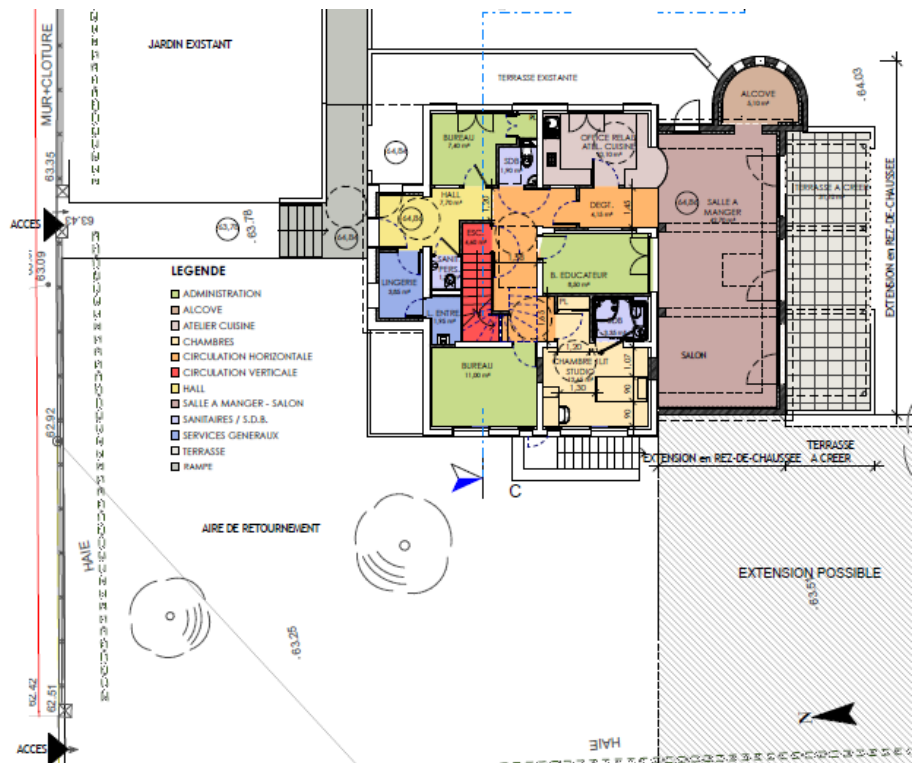
séjour temporaire) dans l'année. Les départs sont organisés de façon privilégiée le matin et les arrivées durant l'après-midi.

## Sur le plan architectural

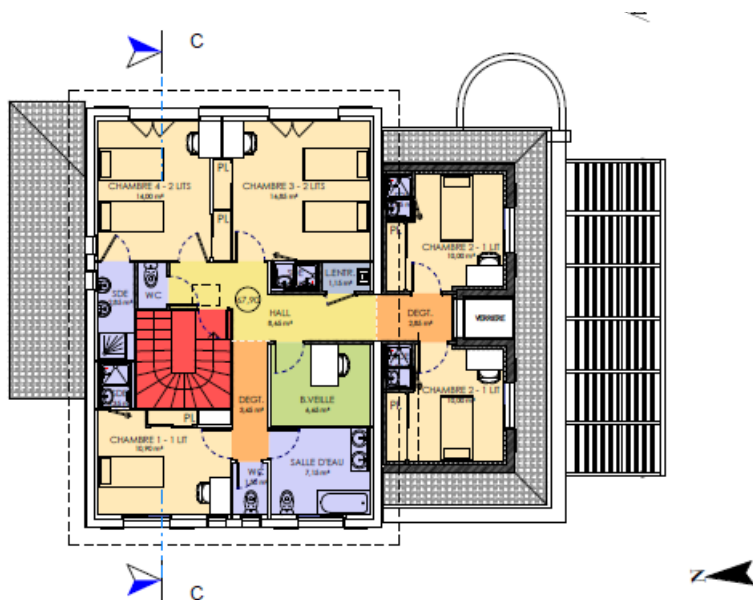
La maison offre des locaux fonctionnels, agréables, calmes avec au rez-de-chaussée : un salon se prolongeant par une grande terrasse au sud, une cuisine, des bureaux et une chambre et une salle de bain pour personne à mobilité réduite. Les 4 chambres à l'étage sont toutes personnalisées et équipées d'une salle de bain.

Plan de la maison :

Rez-de-chaussée



1<sup>er</sup> étage



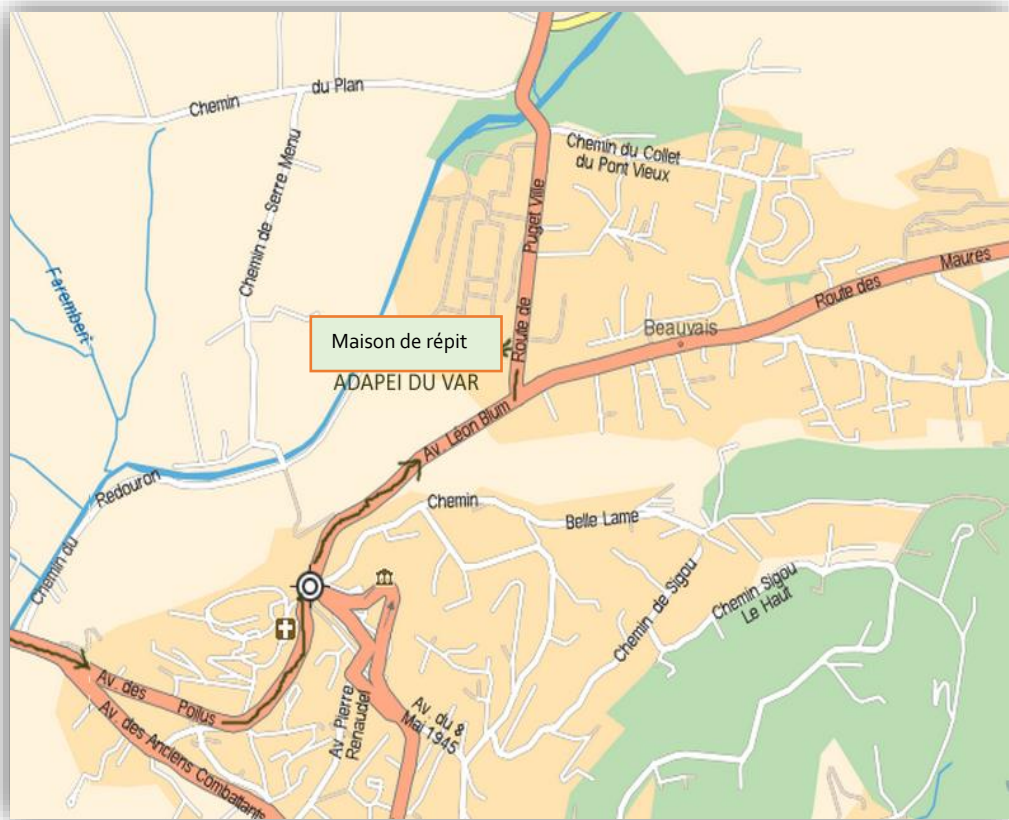
Lien internet pour visualiser : <http://www.adapei-varmed.fr/maison-de-repit-pour-enfants-autistes-2/>

### Sa situation géographique et son accès

La maison se situe à l'allée des platanes, quartier Barnencq à Pierrefeu du Var.

L'établissement est accessible par la route et les transports en commun (bus, train, avion).

## PLAN D'ACCES



### **En venant de Toulon**

Prendre l'**A57** en direction de **Fréjus – Saint Raphaël – Draguignan – Nice**. Sortir au panneau **Cuers nord**.

Au rond point, prendre à droite **D14** sur 1,6 km.  
Au rond point, continuer tout droit sur 3,1 km.

Continuer tout droit sur l'avenue des Poilus, la rue Henri Guérin, puis Avenue Léon Blum. Puis tourner à gauche Route de Puget ville.



## Maison de Répit « Belle étoile »

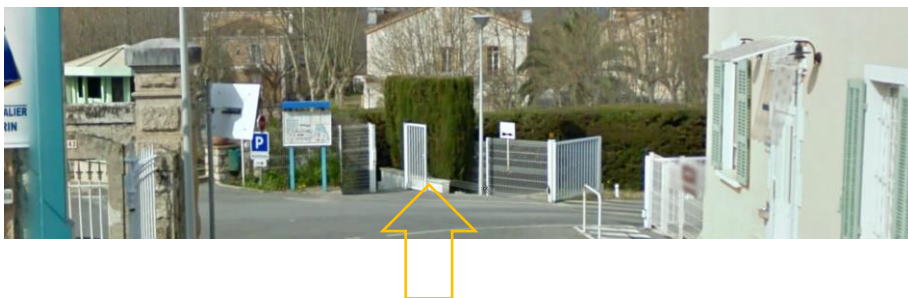
---

A Pierrefeu, prendre la direction Centre-ville, traverser le village direction Collobrières (D14). A la coopérative viticole prendre à gauche direction Puget Ville (D12). Quelques mètres sur la gauche, vous arriverez à l'entrée du Centre Hospitalier Spécialisé Henri Guérin.

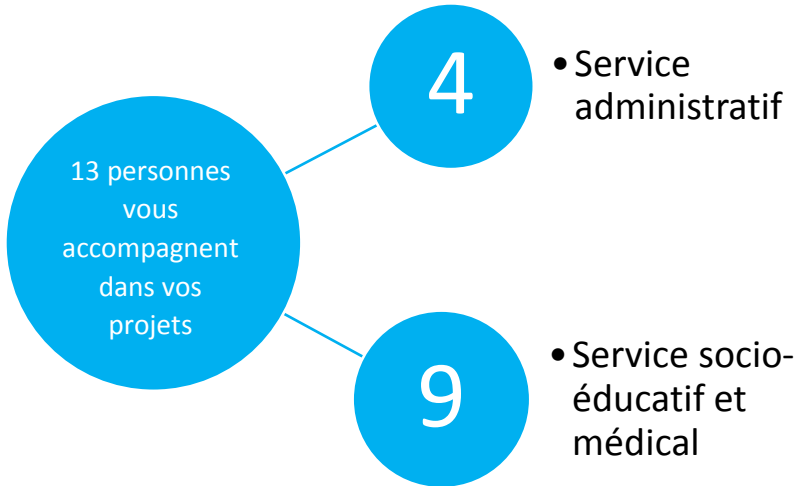
Se garer dans le parking visiteurs de l'Hôpital Henri Guérin (à droite avant les barrières).



Puis un accès piéton vous permet d'accéder à la maison de répit quelques mètres plus bas sur la gauche.



## Son organisation



Le **service administratif** est composé du directeur, chef de service, de la secrétaire et d'une comptable.



**Le directeur** est chargé de l'administration globale des établissements et services, il coordonne leur action dans le respect du projet associatif, il est le garant de la mise en œuvre des projets d'établissements. Il anime une politique de réseau et établit des partenariats.



**Le chef de service** possède les délégations du directeur notamment en matière de :

- conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement,
- gestion et animation des ressources humaines,

- pilotage du budget du service,
- respect des conditions d'hygiène et de sécurité, prévention des risques,
- administration générale, coordination avec les institutions et intervenants extérieurs

Il assure la coordination de l'ensemble de l'équipe, il est le garant du bon déroulement du séjour.



**La secrétaire** : assiste le chef de service dans la gestion administrative.



**Le comptable** : prend en charge le suivi comptable de l'établissement.

Le **service socio-éducatif et médical** se compose d'un psychiatre, de 3 éducateurs spécialisés, de 3 aides-soignants de jour et 2 aides-soignants de nuit.



**Le psychiatre** Il participe à la commission d'admission, il intervient sur la dimension thérapeutique et médicale du jeune, Il participe à la réflexion commune autour du séjour de l'enfant. Il conseille et supervise les équipes.

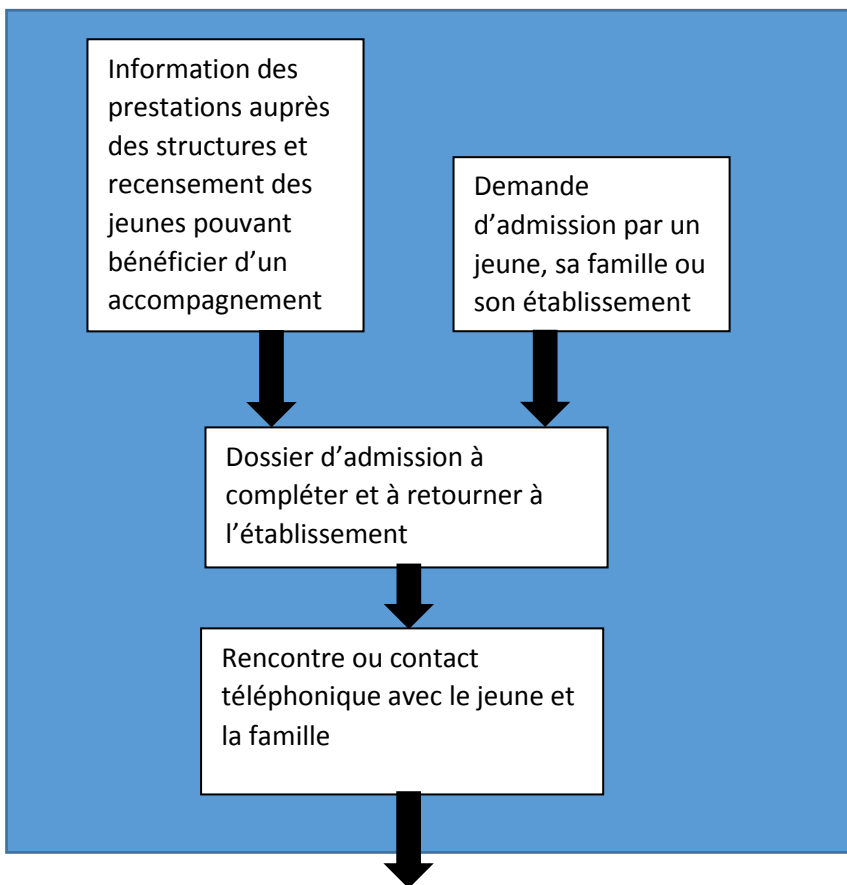


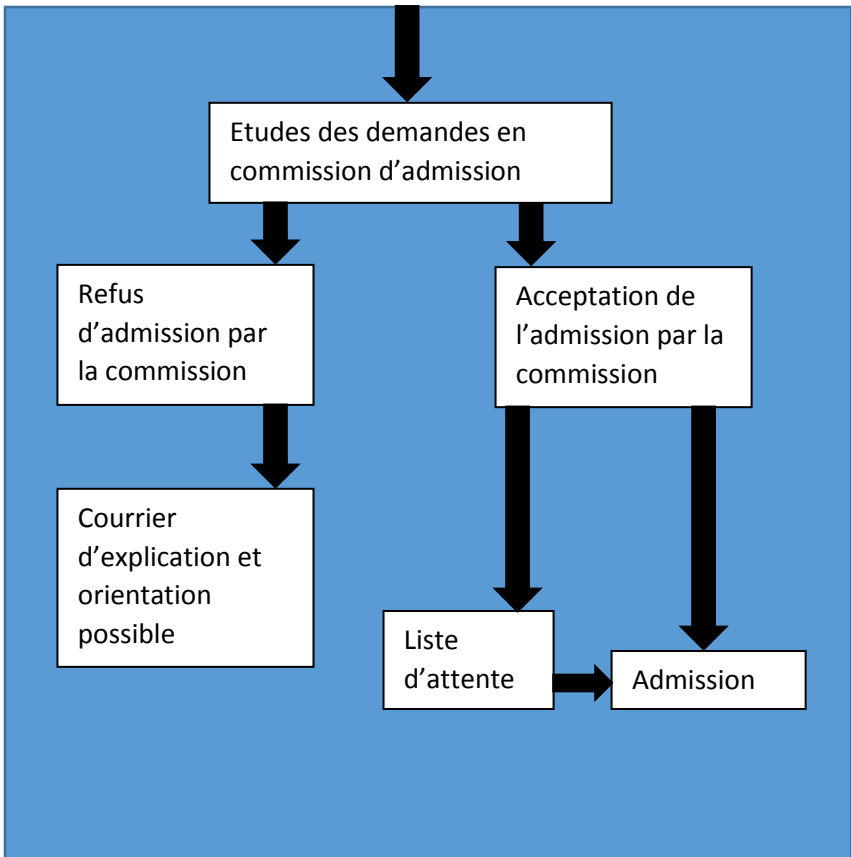
**Le binôme journalier éducateur spécialisé/aide-soignant et l'aide-soignant de nuit.** Ils accompagnent le jeune à des actions éducatives susceptibles de développer les potentialités de l'enfant, d'expérimenter d'autres niveaux relationnels (contexte hors lieu familial, préparation à un besoin d'internat, ...), de soulager un quotidien difficile, de canaliser les débordements/dérapages. Ils prennent soin et assurent le bien être du jeune accueilli.

## Votre intégration dans l'établissement

Pour bénéficier d'un séjour à la maison de répit, vous devez avoir une notification MDPH pour des accueils temporaires.

### Procédure d'admission





## Participation financière

Le fonctionnement de la maison de répit est financé par l'Agence Régionale de Santé.

Certaines prestations restent à charge : l'organisation et le coût du transport, les protections, les médicaments.

Une participation pourra être demandée pour des activités spécifiques ou exceptionnelles organisées sous l'égide de l'établissement.

## Votre accompagnement

Nous avons le fonctionnement d'une maison intégrant la dimension familiale et conviviale tout en apportant un éclairage professionnel au quotidien.

Et nous sommes ouverts sur l'extérieur au travers de différentes activités de loisir et de bien-être. Dans ce cadre, nous bénéficions de l'accès à certaines infrastructures (balnéo, espace Snoezelen, ...)

## Les prestations

- la mise à disposition de locaux adaptés pour des séjours temporaires (salon commun, chambre individuelle ou collective avec salle de bain, salle de bain commune avec baignoire) dont une chambre et salle de bain pour personne à mobilité réduite,
- la fourniture de repas au sein de l'établissement assurée de manière collective tenant compte des indications médicales et des convictions religieuses,
- la fourniture du linge plat et des serviettes de toilette,
- la surveillance médicale et l'application des prescriptions médicamenteuses établies par le médecin de famille ou les médecins de l'établissement par une équipe de soignants, assistée le cas échéant du personnel éducatif,
- la surveillance constante des enfants ou adolescents par le personnel de l'établissement,
- l'assistance par le personnel de l'établissement pour l'accomplissement des actes de la vie courante (toilette, habillage, repas, déplacements, ...),
- la participation à des activités pédagogiques, d'éveil, d'éducation et de loisirs (en groupe ou individuelles),

- l'accès à des activités extérieures (sorties, transferts, visites, achats...).

## Mutuelle

Une adhésion à une mutuelle est importante pour vous aider dans vos frais de soins mais cette adhésion n'est pas obligatoire.

Vous pouvez en tant qu'usager de la maison de répit bénéficier de l'adhésion de la Mutuelle Intégrance à des conditions particulières. Les tarifs et les modalités d'inscription sont à votre disposition au secrétariat du service.

## Vos droits

Vous retrouverez l'ensemble de vos droits dans le document « charte des droits et libertés de la personne accueillie » qui se trouvent à la fin de ce livret d'accueil.

### Confidentialité

L'ensemble du personnel respecte la confidentialité de votre situation. Il est astreint soit au secret médical, soit au secret professionnel.

### Traitement informatique des données

Votre admission dans le service conduira le personnel à saisir informatiquement des informations vous concernant. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez avoir accès aux informations vous concernant. Il vous suffit pour cela de vous adresser au chef de service.

### Assurances

Les assurances souscrites par le service comprennent une assurance responsabilité civile qui couvrent les dommages corporels, matériels et immatériels.

Vous devez être titulaire d'une assurance responsabilité civile personnelle.

### Protection Juridique

Si vous êtes mineur, vous êtes sous la protection juridique de vos parents ou d'un tuteur désigné.

Adulte, si vous n'êtes pas en mesure d'assurer la gestion de vos biens, il est indispensable que vous soyez représenté ou assisté afin de protéger vos intérêts.



Il existe différentes mesures de protection juridique. Notre association n'a pas de service de tutelle mais peut vous aider dans les démarches à entreprendre pour la mise en place d'une protection juridique.

### Contestation, réclamation, satisfaction

Le service fait tout son possible pour vous accompagner dans les meilleures conditions. Vos remarques nous font progresser.

En cas de problème, le chef de service ou le directeur peuvent vous recevoir à tout moment.

Si vous estimez que nous ne respectons pas vos droits fondamentaux même après nous l'avoir signalé, vous pouvez saisir une personne qualifiée pour vous aider à défendre vos droits. Vous trouverez la liste des personnes qualifiées et la méthode pour la contacter à la fin de ce livret d'accueil.

Il nous est indispensable de savoir dans quelle mesure notre accompagnement vous donne satisfaction. Pour cela, une enquête de satisfaction vous sera envoyée chaque année.

Vous pouvez également vous exprimer, nous transmettre vos critiques, remarques, encouragements et félicitations en écrivant à la direction.

### Participation au fonctionnement du service

Vous êtes invité à participer tout au long de votre accompagnement au fonctionnement du service.

Cette participation peut se faire par le biais :

- Des enquêtes de satisfaction qui vous sont adressées une fois par an

# **Charte des droits et libertés de la personne accueillie**

## **Article 1<sup>er</sup>**

### **Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## **Article 2**

### **Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## **Article 3**

### **Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

#### **Article 4**

##### **Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

1. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
2. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légale, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui

concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

## **Article 5**

### **Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charge, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## **Article 6**

### **Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## **Article 7**

### **Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels et personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## **Article 8**

### **Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens,

effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## **Article 9**

### **Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

## **Article 10**

### **Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## **Article 11**

### **Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## **Article 12**

### **Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



# Liste des personnes qualifiées

## Saisir une personne qualifiée pour faire valoir vos droits

Le Code de l'action sociale et des familles prévoit la possibilité pour une personne accueillie ou accompagnée et/ou son représentant légal de saisir une personne qualifiée dans le département. Celle-ci a comme mission d'aider à défendre les droits fondamentaux de la personne :

- respect de la dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité ;
- libre choix entre les prestations (domicile / établissement);
- prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant le consentement éclairé ;
- confidentialité des données concernant l'utilisateur ; accès à l'information, au dossier ;
- information sur les droits fondamentaux, protections particulières légales, contractuelles et droits de recours dont l'utilisateur bénéficie ;
- participation directe ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accueil et d'accompagnement.

Cette démarche peut s'inscrire en parallèle ou à la suite des différentes voies de recours possibles au niveau de l'établissement ou de l'association. Vous pouvez ainsi vous adresser à l'équipe d'encadrement, au directeur de l'établissement, au directeur général ou à la présidente si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. Leurs coordonnées sont disponibles dans le livret d'accueil ou auprès du secrétariat.

## Comment accéder à la personne qualifiée ?

S'adresser par courrier ou téléphone, soit :

- au Conseil départemental – direction de l'autonomie – 390, boulevard des Lices – 83076 Toulon Cedex tel. : 04 83 95 46 80
- à la direction départementale de la cohésion sociale – boulevard du 112eme RI – 83000 Toulon tel. : 04 94 18 83 83
- à l'agence régionale de santé – délégation territoriale du Var – avenue Lazare Carnot – cité sanitaire 83076 Toulon tel : 04 13 55 89 01

## Liste des personnes qualifiées

Personnes âgées ou en situation de handicap ou leurs représentants légaux	Majeurs protégés ou mineurs relevant d'une protection administrative ou judiciaire ou leurs représentants légaux
Mme Jocelyne LAFFON arrondissement de Toulon  M. Claude COULANGE arrondissement de Toulon  Mme Hélène CORTEZ-LAVAL arrondissement de Draguignan  Mme Anne MATHIVET arrondissement de Toulon	M. Michel PETIT arrondissement de Toulon- Draguignan-Brignoles

